

N° 94. — CIRCULAIRE du Ministre de la marine et des colonies, du 15 mars 1866, n° 27 (6^e direction : colonies ; 1^{er} bureau), au sujet du remplacement intérimaire d'un consul étranger pendant la durée d'un congé.

Paris, le 15 mars 1866.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — A l'occasion du remplacement intérimaire d'un consul étranger résidant dans l'une de nos colonies, quelques hésitations se sont produites dans la manière dont devait être faite la désignation de l'agent chargé d'exercer ces fonctions pendant l'absence momentanée du titulaire.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de la dépêche que j'adresse, sous la date de ce jour, au gouverneur de la colonie intéressée ; je ne puis que vous recommander de vous conformer, le cas échéant, aux indications qu'elle contient.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signe : P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Direction des consulats et affaires commerciales.

Paris, le 29 janvier 1866.

MONSIEUR LE MARQUIS ET CHER COLLÈGUE, — Je m'empresse de répondre à la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, le 19 de ce mois, au sujet des dispositions prises par M. Hayhill, consul d'Angleterre à la Réunion, pour assurer le service de son poste pendant une absence momentanée.

Je dois reconnaître, Monsieur le Marquis et cher collègue, qu'en se bornant à présenter à M. le gouverneur de la colonie l'agent chargé de le remplacer à titre essentiellement provisoire, M. Hayhill n'a fait que se conformer aux usages généralement suivis en pareille circonstance. Les choses ne se passent point autrement en Angleterre et dans les possessions britanniques, aussi bien que dans les autres pays où résident des consuls de France. L'*exequatur* ne se délivre jamais, en effet, qu'à un consul effectif muni d'une commission de son souverain, et, toutes les fois qu'un agent régulièrement accrédité quitte son poste pour un temps limité, il donne simplement avis de son départ aux autorités locales en leur faisant connaître la personne à laquelle il a confié l'expédition des affaires pendant la durée de son congé.

Je serai obligé à Votre Excellence de vouloir bien communiquer ces éclaircissements à M. le capitaine de vaisseau Dupré ; je réponds